



Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole

Jardinier Paysagiste (CAPA JP)

Par apprentissage (Niveau 3)

Durée de la formation

805 heures en centre sur deux ans,
le reste en entreprise

Date de session

De septembre à juin N+2

Délai d'accès à la formation

10 jours après la commission
d'admission en formation

Lieu

UFA Carmejane
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Pour l'année précédente :

Taux de réussite : 100%

Taux de satisfaction : 96%

Taux d'insertion à 6 mois : 63%

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Construire un projet professionnel dans le domaine des Travaux des aménagements paysagers et devenir salarié en tant qu'ouvrier paysagiste spécialisé
- Élargir ses connaissances sur la filière paysagère et ses acteurs ce qui favorisera une embauche future.
- Développer des compétences en travaux d'entretien : assurer la maintenance des aménagements et des espaces végétalisés, assurer l'entretien des matériels utilisés
- Développer des compétences en aménagement paysager : effectuer les travaux liés à la plantation des végétaux, l'engazonnement et la mise en place d'infrastructures (systèmes d'arrosage, petits ouvrages...)

MÉTIERS VISÉS

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de s'orienter vers un Brevet professionnel en Aménagement Paysager de niveau 4

CONTENU DE LA FORMATION

Les modules de capacités générales (UCG1, UCG2, UCG3)	Les modules de capacités professionnelles (UCP1, UCP2, UCP3)	Le module complémentaire (UCARE)
UCG 1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	UCP 1 – Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	Chantiers oléicoles
UCG 2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	UCP 2 – Réaliser des travaux d'aménagement paysager	
UCG 3 – Interagir avec son environnement social	UCP 3 – Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements	

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

MODALITÉ D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.
Cadence moyenne : 1 semaine/mois en centre et 3 semaines/mois en entreprise.

CFPPA/UFA de Carmejane

Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson
Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr
Site Internet : <https://digne-carmejane.educagri.fr/>

Contacts

Responsable de formation :
Romain GIRAUD
romain.giraud@educagri.fr

Responsable administrative :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

Accessibilité

Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux
personnes en situation de handicap.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les épreuves ont lieu tout au long de la formation, et elles sont majoritairement constituées de pratiques suivi d'un entretien d'explicitation.

Diplôme de niveau 3, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque le candidat a obtenu les 8 UC et les 2 UCARE qui composent le diplôme.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Etre âgé de plus de 16 ans ou avoir 15 ans et justifiant avoir accompli l'année de 3ème.
- Avoir un maître d'apprentissage.
- Apprécier le travail en extérieur et le travail en équipe.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Dossier de candidature
- Entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat

RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 801,80 euros au 1 ^{er} janvier 2025		
Rémunération 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 486,00 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 775,00 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 955,00 €
Rémunération 2 ^{ème} année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 703,00 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 919,00 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1099,00 €
Rémunération 3 ^{ème} année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 991,00 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 207,00 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 405,00 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 801,80 euros		

L'âge limite pour conclure un contrat d'apprentissage est fixé à 29 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

RNCP38386
09/07/2015

Mise à jour le 01/09/2026